30/03/2023

Comité syndical

Ordre du jour :

1) Appel nominatif

2) Désignation du secrétaire de séance

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2023

4) Approbation du budget primitif 2023

5) Participations des communes au financement du SIEPEA pour l'année 2023

6) Questions diverses

La séance débute à 18h39.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents: Nathalie Fontaine, Thierry Lachaise, Philippe Mazière, Catherine Casimir, Charlotte

Guéret, Cécile Lagrange, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze

Invités: Sylvie Lavallade, Serge Roux, Sandrine Savary, Jérémy Roux

Absents excusés: Véronique Barinotto, Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe

Delachair, Cécile Fougeras, Sandrine Reix

Invités excusés: Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Béatrice Tricard

Agent du SIEPEA présent : Stéphane Barreteau

Quorum: 5. Présents: 8. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

Mme Cécile LAGRANGE est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2023

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2023 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du comité syndical du 9 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

4) Approbation du budget primitif 2023

La Présidente présente les éléments du budget 2023 en section de fonctionnement, qui s'équilibre à 1.047.939,00 €.

Elle expose que ce budget a été particulièrement difficile à équilibrer et demande s'il y a des questions dans l'assemblée.

M. Serge ROUX souligne que l'on constate une augmentation importante du chapitre des charges à caractère général alors que c'est bien plus contenu pour le chapitre du personnel.

Des dépenses nouvelles sont présentées : assurances tous risques chantier et dommages ouvrage. S'agissant de celle-ci, il est expliqué qu'elle fera l'objet d'une écriture semi-budgétaire réduisant la dépense de 90 % en fin d'exercice 2023.

Des hausses sont justifiées : électricité, granulés de bois, repas servis aux enfants, etc.

Il est en revanche pointé une baisse des frais de formation hors CNFPT.

Les recettes de fonctionnement augmentent (usagers de l'ALSH, prestations de service CAF), mais pas suffisamment pour compenser la hausse des dépenses.

M. Serge ROUX souligne que la subvention d'équilibre pèse lourdement sur le budget des communes.

M. MAZIÈRE souligne que budget est élaboré dans la plus grande rigueur pour éviter de trop solliciter les communes.

Mme GUÉRET rappelle qu'il a été évoqué une démarche de mutualisation des besoins en personnel avec les communes et qu'il serait positif d'avancer sur ce dossier.

M. MAZIÈRE déclare que « l'éducation est la richesse des gens pauvres ».

La Présidente présente ensuite les éléments du budget 2023 en section d'investissement, qui s'équilibre à 3.823.707,60 €.

L'essentiel des dépenses concerne la construction du pôle enfance intercommunal. S'agissant des recettes, l'essentiel est constitué de subventions du Département et de la CAF (d'autres sont en instruction) et d'un emprunt qui permet d'équilibrer la section.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

La Présidente tient à saluer le travail effectué par les services dans l'élaboration du budget.

5) Participations des communes au financement du SIEPEA pour l'année 2023

La Présidente rappelle que l'article 5 des statuts du SIEPEA précise que « La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée par le comité syndical, selon les clés de répartition à définir suivant les actions engagées. »

Elle rappelle également que les clés de répartition par services sont les suivantes :

- Crèche, ALSH, TAP, séjours : nombre d'heures-enfants par commune en N-1
- Relais Petite Enfance : nombre d'enfants de 0 à 6 ans par commune en N-1
- Pôle Administratif et Pôle enfance intercommunal : pourcentage moyen de participation de chaque commune à l'ensemble des structures

Dans la mesure où quelques enfants résidant à Nieul ont été pris en charge et considérant par ailleurs que le service du pôle enfance intercommunal a généré quelques dépenses dès 2022 en section de fonctionnement, la Présidente indique qu'il convient de solliciter une première contribution de la commune de Nieul dans le cadre de l'équilibre budgétaire 2023.

Les résultats obtenus sont donc les suivants :

Pour Nieul: 10.560,86 €
Pour Peyrilhac: 109.952,12 €
Pour Saint-Gence: 203.057,70 €
Pour Veyrac: 182.299,32 €

Le comité syndical approuve à l'unanimité les montants des subventions au titre de l'année 2023 et autorise la Présidente à solliciter les communes pour le versement des troisièmes acomptes et des soldes des subventions d'équilibre 2023.

6) Questions diverses

La Présidente rappelle que la pose symbolique de la première pierre du pôle enfance intercommunal est prévue le 1^{er} avril.

M. LACHAISE évoque la nécessité de recourir à l'emprunt.

Il précise que des démarches ont été entreprises avec trois banques et la formule proposée par la Banque des Territoires semble la plus souple et la plus adaptée à la situation du SIEPEA. En effet, elle permet d'emprunter sur une longue durée (par exemple 40 ans), elle propose un préfinancement pour différer le remboursement du capital (par exemple de 2 ans), et peut inclure un surfinancement dans l'attente des recettes liées aux subventions pour éviter de subir d'importants frais de remboursement anticipé.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h35.

Nathalie FONTAINE Présidente Cécile LAGRANGE Secrétaire de séance